

Sécurité de la vieillesse

marché du travail avant de pouvoir toucher sa pension? Puisque les prestations d'assurance-chômage sont généralement accordées jusqu'à 65 ans, laisserait-on les gens toucher des prestations de deux sources ou devrait-on abaisser à 60 ans l'âge limite donnant droit à l'assurance-chômage?

J'ajouterai que si l'épreuve de l'évaluation des ressources a été abolie pour ce qui est du Régime de pensions du Canada dans le cas des personnes âgées de plus de 65 ans, c'est notamment afin d'éviter certaines des anomalies que j'ai signalées tantôt, et afin de faire sauter l'obstacle qui décourageait de travailler les gens âgés de 65 à 69 ans. Le député propose d'appliquer la vérification des moyens de subsistance aux personnes âgées de 60 ans tant en vertu du Régime de pensions du Canada que de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si le gouvernement accédait à sa demande, il encouragerait très fortement les gens à prendre une retraite hâtive et les pénaliserait presque s'ils agissaient autrement. En outre, s'il faut en croire l'expérience passée, le gouvernement du Canada encouragerait les employeurs à abaisser l'âge de la retraite obligatoire de leurs employés, comme ce fut le cas lorsque l'âge d'admissibilité a été abaissé de 70 à 65 ans.

En raison des répercussions que l'encouragement à une retraite hâtive pourrait avoir sur l'âge de la retraite, nous ne saurions évaluer avec exactitude combien pourrait coûter en tout la possibilité pour tous les Canadiens de prendre une retraite facultative avec pleine jouissance de la pension à l'âge de 60 ans en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime de sécurité de la vieillesse. Nous pouvons cependant formuler certaines observations et fournir des approximations qui peuvent se révéler utiles au moment d'évaluer l'incidence possible d'une telle décision.

Je ferai tout d'abord remarquer que 13.3 p. 100 des adultes canadiens âgés de plus de 20 ans ont actuellement 65 ans ou plus et que 19.3 p. 100 ont plus de 60 ans. Si tous les Canadiens âgés de 60 à 65 ans prenaient leur retraite, le coût des programmes de prestations de retraite s'accroîtrait d'au moins 45 p. 100. Le programme de sécurité de la vieillesse qui, je vous le rappelle, aurait déjà coûté 9.7 milliards de dollars, en coûterait 4 de plus, soit 13.7 milliards par année, ou près de trois fois le prix total annuel du programme de sécurité de la vieillesse à l'heure actuelle.

Cette hypothèse d'une retraite massive n'est pas aussi exagérée à long terme quand on considère que si l'âge de la retraite était fixé à 60 ans dans le cas des programmes du gouvernement fédéral, on finirait éventuellement par trouver que c'est l'âge normal de la retraite au Canada. Si seulement la moitié environ des personnes âgées de 60 à 65 ans qui n'appartient présentement pas à la population active prenait cette retraite anticipée, le programme de sécurité de la vieillesse coûterait quand même environ un milliard de dollars de plus par an au taux actuel des prestations, ou deux milliards au taux proposé de \$300. Cela représente plus de dix fois le montant que l'on estime consacrer actuellement à l'assistance sociale pour les personnes âgées de 60 à 64 ans, sans compter les prestations de conjoints.

Si l'on considère que la motion propose également de donner le plein montant du supplément de revenu garanti aux personnes âgées de 60 à 64 ans, le coût annuel total du programme passerait à près de 12.2 milliards de dollars, soit près de 7.7

milliards de plus que le programme de sécurité de la vieillesse actuel.

Il en va de même du Régime de pensions du Canada. Si toutes les personnes admissibles prenaient leur retraite à 60 ans au lieu de 65 ans, le nombre de bénéficiaires du régime doublerait pratiquement. A la longue, il faudrait également augmenter de près de 50 p. 100 le montant des cotisations pour pouvoir compenser la différence. Étant donné que l'on prévoit d'ores et déjà une augmentation de plus de 100 p. 100 des cotisations d'ici une cinquantaine d'années, il serait peut-être bon de se demander si nous avons le droit d'imposer un tel fardeau supplémentaire aux générations montantes.

Si l'on présentait un projet de loi visant à autoriser le versement de pensions du Régime de pensions du Canada dès l'âge de 60 ans en 1979, et à supposer que la moitié de la population seulement tire parti de cette mesure, le montant global des prestations augmenterait de 40 millions de dollars en 1979 et l'adoption de cette mesure entraînerait des dépenses supplémentaires de 640 millions de dollars en 1985.

Mais la catastrophe financière ne s'arrête pas là. En augmentant le nombre de pensionnés et en relevant le montant des pensions, il ne faut pas oublier qu'on diminue en même temps les effectifs de la main-d'œuvre qui doit payer des impôts et des cotisations pour faire vivre un plus grand nombre de pensionnés. Autrement dit, il ne s'agit pas seulement d'allonger de cinq ans la période de paiement de la pension, mais on diminue en même temps de cinq ans le temps pendant lequel les travailleurs versent des cotisations pour financer ces pensions.

Les choses sont encore plus claires si nous prenons l'exemple d'une personne qui «gagne» en quelque sorte son droit à la retraite en participant activement à l'économie et à la société canadienne avant l'âge de sa mise à la retraite. Une personne qui travaille, disons, de l'âge de 20 ans à l'âge de 65 ans, soit en tout 45 ans, qui prend sa retraite et vit encore 15 ans, c'est-à-dire jusqu'à 80 ans, a en fait travaillé trois ans pour chaque année de retraite. Si nous abaissons l'âge de la retraite, ne serait-ce que de cinq ans, en prenant le même exemple, nous constatons que cette personne n'a plus travaillé que deux ans pour chaque année de retraite. Il est évident que, dans ce cas, le montant de la somme qu'elle doit mettre de côté pendant chaque année de sa vie active pour s'assurer une pension devra être nettement plus élevée.

On doit également tenir compte d'un dernier facteur d'importance vitale, c'est-à-dire les tendances de la courbe démographique au Canada. Notre natalité tombe et elle est maintenant bien en deçà du taux de stabilisation. Cela signifie que l'âge moyen de notre population augmente. Si les tendances actuelles se maintiennent, certains démographes estiment que le rapport existant entre les personnes retraitées et celles qui font partie de la population active doublera presque au cours des 50 prochaines années, même si nous maintenons l'âge normal de la retraite à 65 ans. Cela signifie que le fardeau fiscal imposé à chaque travailleur pour verser les prestations aux retraités augmentera au cours des 50 prochaines années. On a calculé que si on abaisse l'âge normal de la retraite à 60 ans, ce rapport triplera et que le fardeau fiscal triplera donc également.

Il y a d'autres frais cachés qui sont liés à une baisse de l'âge de la retraite et à l'augmentation des prestations, frais qu'on